# Le Pr. Claverie a raison, les pharmaciens ont ordre d’écouler les doses périmées !

écrit par Jules Ferry | 5 janvier 2022

Le Professeur Claverie, virologue,  chez Morandini :

***« On a l'impression d'avoir des vaccins en stock qui vont se périmer et qu'il faut absolument les écouler…***

***je prétends que ce vaccin, qui a été vendu d'une manière étrange, est quasiment une escroquerie !«***

https://resistancerepublicaine.com/wp-content/uploads/2022/01/clverie-video.mp4
*« On a l'impression qu'il faut écouler les stocks ! »* : c'est plus qu'une impression.

https://www.jeanmarcmorandini.com/article-485425-exclu-le-pr-claverie-provoque-une-violente-polemique-en-direct-dans-morandini-live-en-affirmant-que-le-vaccin-est-une-escroquerie-et-que-la-3e-dose-ne-sert-a-rien-video.html

**Le Professeur Claverie a mille fois raison.** Merci à Morandini de lui avoir donné la parole.

**Résistance républicaine amène la preuve :** les vaccins sont

périmés, panique au ministère !

**Dans une fuite en avant désespérée, les autorités ont donc décidé fin décembre un « *allongement de la date de péremption* » des doses Pfizer (+ 3 mois !) et Moderna (+ 2 mois !).**

Ni vu ni connu, d'un simple coup de baguette magique administrative !

Les coups de téléphone et les réunions entre services ont dû être en surchauffe en fin d'année à propos de la « *balance (gros) bénéfice(s)-risque* » !

Les virologues n'étant pas à l'abri sous Macron d'un placement en psychiatrie ou d'un blâme opportun du Conseil de l'ordre vichyste, le professeur Claverie aura au moins grâce à RR un biscuit pour sa défense.

Concrètement, sur ordre venu d'en haut, **les pharmaciens reçoivent des doses périmées qu'ils sont chargés d'écouler !**

Voici les captures d'écran d'un courriel envoyé par la DGS aux pharmaciens d'officine de métropole le 31 décembre 2021 (les doses servent ensuite aux injections sur place et une partie est cédée à d'autres professions médicales, médecins etc…) :

**Capture 1 (en-tête) :**

DGS-URGENT N°2021-137 : OUVERTURE DU PORTAIL POUR LA COMMANDE DE VACCINS ENTRE LES 3 ET 4 JANVIER 2022

**DGS-URGENT** <dgs-urgent@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr> Se désabonner
À moi

**Capture 2 (« allongement » de la date de péremption) :**

III. POINT D'ATTENTION SUR LA PEREMPTION DES DOSES DE VACCIN

Quel que soit le vaccin, nous vous recommandons de bien consulter les étiquettes de péremption et les **dates limites d'administration** sur le flacon avant toute injection.

1. **Cas particuliers liés aux extensions de péremptions des vaccins**

- Cas particulier des flacons de vaccins Pfizer-BioNTech 12 ans et + (Comirnaty®, flacon à couvercle violet) :

Nous vous rappelons que suite à une modification de l'AMM relative à la durée de conservation des flacons à -90°C/-60°C, **les flacons ayant une étiquette mentionnant une date de péremption comprise entre décembre 2021 et avril 2022, ont automatiquement un allongement de leur péremption pour une durée de 3 mois passant ainsi de 6 mois à 9 mois.**

**Aussi, un flacon ayant une étiquette mentionnant une date de péremption au 31 décembre 2021 aura sa péremption prolongée de trois mois, soit au 31 mars 2022. Lors de vos prochaines livraisons, il est donc possible que la date de péremption de l'étiquette fournie par votre grossiste-répartiteur soit postérieure à la date indiquée sur le flacon.**

- Cas particulier des flacons de vaccins Moderna (Spikevax®) :

Une modification de l'AMM est intervenue le 8 décembre 2021 relative à la durée de conservation des flacons à -25°C/-15°C. **Les flacons ayant une étiquette mentionnant une date de péremption comprise entre décembre 2021 et août 2022, ont automatiquement un allongement de leur péremption pour une durée de 2 mois, passant ainsi de 7 mois à 9 mois.**

**Aussi, un flacon ayant une étiquette mentionnant une date de péremption au 31 décembre 2021 aura sa péremption prolongée de deux mois, soit au 28 février 2022. Lors de vos prochaines livraisons, il est donc possible que la date de péremption de l'étiquette fournie par votre grossiste-répartiteur soit postérieure à la date indiquée sur le flacon.**

***« Il est donc possible que la date de péremption de l'étiquette fournie par votre grossiste-répartiteur soit postérieure à la date indiquée sur le flacon » :* ne vous occupez pas de la date de péremption indiquée, Véran a validé.**

Ayez confiance.

Comme avec la remballe de boucherie ou de poissonnerie.